

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics**  
**Et aux Ressources Internes**

**Direction Commande Publique**

Affaire suivie par Mme Sophie  
STRUGALA  
Rédacteur principal  
LG/SSt

**Décision n° 2023-423**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231204-DEC2023-423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2023

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1  
AU CONTRAT AF 23005 RELATIF A LA FOURNITURE DE  
MATERIAUX, PRODUITS, MATÉRIELS DE VOIRIE – RELANCE  
DES LOTS 1 - 6 ET 7 DE LA PROCÉDURE AF 22053,  
DECLARES INFRACTUEUX – LOT 6 – FOURNITURE DE  
CIMENT ET DERIVES**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à  
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et  
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article  
R2194-5,

Vu l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et l'article 72  
de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage  
et à l'économie circulaire ("AGEC") prévoyant la mise en place  
d'une filière Responsabilité Elargie Producteur (REP) pour les  
Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment  
(PMCB),

Vu la décision n°2023-117, en date du 12 avril 2023, portant  
sur l'attribution du contrat pour la FOURNITURE DE  
MATERIAUX, PRODUITS, MATÉRIELS DE VOIRIE – relance des  
lots 1 - 6 et 7 de la procédure AF22053, déclarés infructueux –  
lot 6 – fourniture de ciment et dérivés (AF23005) à la société  
DOCKS DE L'OISE,

Considérant qu'en raison de la REP-PMCB, le titulaire du  
contrat – Dock de l'Oise – adhère à l'éco-organisme VALOBAT,  
et que cette adhésion entraîne une éco-participation,

Considérant que la REP-PMCB indique que l'éco-participation doit être répercutée sans réfaction ni inflation sur les clients, à savoir ici l'Acheteur,

Considérant que cette éco-participation est évolutive et que le barème transmis par l'éco-organisme peut changer au cours de la période contractuelle,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat AF 23005 relatif à la FOURNITURE DE MATERIAUX, PRODUITS, MATÉRIELS DE VOIRIE – relance des lots 1 - 6 et 7 de la procédure AF 22053, déclarés infructueux – lot 6 – fourniture de ciment et dérivés avec la société DOCKS DE L'OISE, dont le siège social se situe au 150 rue Adrien Lhomme – 60400 NOYON

**ARTICLE 2** : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat de 30 000 € HT par période. Il sera passé pour la période allant du 30 juin 2023 (à la suite de l'application réglementaire de ce barème) au 31 janvier 2024, et, en cas de reconduction, pour la prochaine période.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus à l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 04/12/2023

**Pour le Maire,**

**L'adjoint au Maire,**

Pierre MAZURE

